



INFORMATIONS SUR LES CREDITS D IMPOTS ECOLOGIQUES EN 2014

Les travaux d'économies d'énergie sont devenus au fil des ans l'un des plus sûrs moyens de réaliser des économies. Cependant l'un des reproches majeurs qu'on peut leur faire est de souvent coûter relativement cher. Le crédit d'impôt 2014 peut vous permettre de réaliser vos travaux jusqu'à 25% moins cher.

Le crédit d'impôt 2014 couvre une large gamme de travaux

Le **crédit d'impôt 2014** a comme vocation de subventionner une certaine partie des dépenses liées aux travaux d'économies d'énergie tels que l'isolation de l'enveloppe d'une maison (isolation des murs par l'intérieur, isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles aménagés, isolations des combles perdus), l'isolation des parois vitrées (fenêtres double vitrage, de volets roulants, de portes-fenêtres, de fenêtres de toit etc.), l'installation de systèmes de chauffage écologiques (chaudières à bois, chaudières à granulés, poêles à bois, poêles à granulés, chaudières à condensation, chaudière basse température etc.), ou encore le recours à des systèmes fonctionnant partiellement ou intégralement à base d'énergies renouvelables (pompes à chaleur aérothermiques, pompes à chaleur géothermiques, chauffage solaire, chauffe eau solaire individuel etc.).

Le crédit d'impôt c'est maintenant

Le **crédit d'impôt** est en perpétuel évolution. Il n'est jamais à l'abri d'un changement et bien souvent d'un rabot fiscal. Nous conseillons donc à tous nos lecteurs de réaliser le plus tôt possible leurs éco travaux pour s'assurer de pouvoir postuler à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'impôt : d'importants changements en 2014

Le cru 2014 du crédit d'impôt écologique affiche d'importants changements. Ces changements s'ils ont le mérite d'apporter plus de lisibilité ont cependant la tare d'être un peu trop axés sur les bouquets de travaux, notamment pour les revenus fiscaux dépassant un certain seuil.

En outre les changements ci-dessous ont été apportés au dispositif du crédit d'impôt :

- Les taux du **crédit d'impôt 2014** ont été uniformisés pour l'ensemble des travaux soit : **15% pour les mono travaux et 25% pour les multi travaux.**
- **Le photovoltaïque et la récupération des eaux pluviales ne sont plus pris en compte par le crédit d'impôt**
- **Les bailleurs ne peuvent plus postuler à un crédit d'impôt**
- **Le crédit d'impôt est toujours cumulable avec l'éco prêt à taux zéro selon des conditions de ressources.**
- La durée du bouquet de travaux a été rallongé de **un à deux ans.**

Quels sont les différents taux du crédit d'impôt en 2014

Grosso modo il va exister en 2014 deux taux de crédit d'impôt. Un taux à 15% pour les mono travaux et un taux bonifié à 25% pour tous les multi-travaux. Ce qui est valable pour tous les travaux écologiques (chaudières à condensation, chaudières à bois, fenêtres double vitrage, isolation des combles, pompe à chaleur, vmc etc.)

Existe-t-il des plafonds de revenus pour bénéficiaire du crédit d'impôt écologique ?

Veillez bien noter que le plafond pour postuler à un crédit d'impôt **pour des projets mono-travaux** est fixé :

- pour ceux qui résident en France métropolitaine ; à 24 043€ pour un célibataire, 34081€ pour un couple, 38502€ pour un couple avec un (1) enfant, 42923 pour un couple avec deux (2) enfants, 51765 pour un couple avec trois (3) enfants etc.
- Pour ceux qui en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion ; à 29058€ pour un célibataire, 41099€ pour un couple, 45520€ pour un couple avec un (1) enfant, 49941€ pour un couple avec deux (2) enfants, 58783€ pour un couple avec trois (3) enfants etc.
- Pour ceux qui résident en Guyane et à Mayotte ; à 31843€ pour un célibataire, 42428€ pour un couple, 446849€ pour un couple avec un (1) enfant, 512701€ pour un couple avec deux (2) enfants, 60112€ pour un couple avec trois (3) enfants etc.

Tableau récapitulatif des plafonds du crédit d'impôt pour les mono travaux							
		Je suis un :					
		Célibataire	Couple	Couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants	
Je Réside en	France Métropolitaine	24043	34081	38502	42923	51765	Mon plafond en Euros
	Martinique, Guadeloupe, Réunion	29058	41099	45520	49941	58783	
	Guyane, Mayotte	31843	42428	46849	51270	60112	

Le crédit d'impôt 2014 est-il cumulable avec l'éco ptz ?

Le crédit d'impôt 2014 sera bien cumulable avec l'éco prêt à taux zéro. Les conditions de ressources à respecter sont :

- 25000€ pour un célibataire
- 35000€ pour un couple et 7500€ supplémentaire par personne prise en charge.

www.batenergy.fr

www.credit-d-impot-2014.fr